

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2025

VOI.25.00.A01388

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE CARNOT, RUE DES VILLAS, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et RUE
DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Systèmes et Réseaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de détection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2025 au 29/05/2025 AVENUE CARNOT, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et RUE DES CHAPRAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE DES VILLAS et l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU à partir de 21h00 le 28/05.

Cette mesure ne s'applique pas aux bus

Article 2 : À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 28/05 pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES VILLAS et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU en direction de la PLACE FLORE.

À l'intersection entre la RUE CARNOT et la RUE DES VILLAS la signalisation en place B0 et M9z1 devra être provisoirement masquée le temps des travaux

Article 3 : À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, un fort empiètement sera instauré sur les deux voies de circulation, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU au droit du N°20 à partir de 21h00 le 28/05.

Lors du passage du feu de circulation au vert, les véhicules montant devront passer sur la voie bus en sens inverse



Article 4 : À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, un fort empiètement sera instauré, RUE DES CHAPRAIS au droit de l'arrêt de bus prénommé FLORE à partir de 21h00 le 28/05.

Lors du passage du feu de circulation au vert, les véhicules devront passer sur la voie en sens inverse

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over a faint circular stamp.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée